

LES LIGNAGES DE BRUXELLES

(A. S. B. L.)

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES
DE BRUXELLES

Année 1962 — N° 1

Prix du numéro : 15 frs — Abonnement annuel : 75 frs

Secrétariat et Trésorerie : 65, Chaussée de Malines — Sterrebeek
Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles
Secrétariat et Rédaction : 23, Chemin d'Hoogvorst — Tervueren

EDITORIAL

C'est rendre hommage à la Belgique et apporter une aide à l'Europe qui se crée non sans difficultés, que de remonter le fil des années pour y rechercher les traditions anciennes et garder vivace à l'époque des fusées interplanétaires ce qui peut nous unir pour suivre ensemble le chemin de l'avenir.

Parmi tant de richesses du passé qui ont constitué ce patrimoine de valeurs que nous voulons défendre, il est une institution dont parle un acte de Jean II de Brabant, daté de 1306, comme existant déjà de longue date : les Lignages bruxellois. Leurs membres se voyaient réserver certaines charges publiques de la ville et notamment la fonction de Bourgmestre.

L'histoire de ces lignages a toujours fait l'objet de recherches et d'études des généalogistes et des archivistes ; le sujet est loin d'être épuisé.

Eteinte avec la fin de l'ancien régime, la vie active des familles lignagères n'est plus qu'un souvenir dont seuls les descendants restent les témoins.

C'est à l'effet de regrouper ces héritiers d'un passé digne d'échapper à l'oubli et à l'indifférence que, dans le sein de ses activités, la Société de l'Ommegang de Bruxelles décida, en 1948, sous l'impulsion de son Président, Monsieur l'abbé de Smet, de feu le comte Jacques de 't Serclaes de Wommerson, du vicomte Terlinden, et du chevalier de Crayencour de créer une section « Association des Descendants des Lignages de Bruxelles ».

Monsieur Charles de Mol, fut appelé à la présidence de ce groupement ; nous devons à son talent d'artiste une remarquable série de diplômes armoriés des sept lignages.

Après le décès de Monsieur de Mol, le comte de Limburg Stirum, actuel Président de la Société de l'Ommegang, maintint le flambeau jusqu'en 1959, moment où j'eus l'honneur d'être appelé à la Présidence de la section.

D'un commun accord avec la Société de l'Ommegang, la section des Lignages estima qu'elle devait acquérir une personnalité civile distincte de l'Ommegang, et elle se constitua en A.S.B.L. par acte authentique du ministère de Monsieur le notaire Nerincx, en date du 27 février 1961.

Il me est particulièrement agréable, au moment de la création du présent Bulletin, de rendre hommage à ceux qui ont sorti de l'oubli une institution séculaire pour susciter parmi les descendants des Lignages de Bruxelles le regroupement qu'ils méritaient de par le sang.

Faisant miens ces désirs, il me paraît d'autant plus souhaitable, à l'époque matérialiste que nous vivons, de voir s'étendre notre grande famille.

Je souhaite voir nos membres se dévouer activement par leur conduite et leur influence dans divers milieux, à défendre notre culture occidentale, notre unité nationale et ces valeurs morales qui font de la Belgique un des pions majeurs de l'échiquier européen qui doit à son tour se construire en vue de sauver une civilisation menacée.

* * *

Grâce au dynamisme dont la vigueur ne peut se comparer qu'à l'âge du généreux protagoniste qu'est Monsieur Braun de ter Meeren, nous souhaitons voir ce Bulletin naissant devenir le bréviaire de tous ceux qui s'intéressent au passé lignager de Bruxelles.

Notre conseil souhaite que ces feuillets soient un lien entre l'administration de l'Association et ses membres. Après avoir publié les renseignements administratifs et autres, utiles à tous les membres ou candidats membres, le Bulletin leur fournira des articles de caractère historique ou folklorique concernant spécialement les Lignages de Bruxelles, et, enfin, publiera périodiquement les admissions de membres effectifs, avec les tableaux d'ascendance qui rattachent ceux-ci à l'ancêtre lignager admis sous l'ancien régime.

Finalement, nous souhaitons que la collection de nos Bulletins, qui aura certainement acquis sa valeur bibliographique, réunisse la documentation la plus complète possible sur l'intéressante question des Lignages de Bruxelles, et constitue aussi l'annuaire des familles lignagères.

* * *

Nous faisons un appel pressant auprès des nombreux érudits et chercheurs pour qu'ils nous apportent leur collaboration afin de donner à ce Bulletin tout l'intérêt qu'il mérite.

Colonel Comte t'KINT de ROODENBEKE
Président de l'Association des Descendants
des Lignages de Bruxelles

Le Comité d'Honneur de l'Association est composé comme suit :

Président fondateur : M. l'abbé Desmet.

Vice-président fondateur : vicomte Terlinden, chevalier de la Toison d'Or.

Président d'honneur : comte Thierry de Limburg Stirum, chevalier de la Toison d'Or, président de la Société de l'Ommegang.

Vice-président d'honneur : chevalier de Crayencour.

Membres d'honneur : Mme la comtesse Jacques de t'Serclaes de Wommerson ;

Mme la comtesse Edmond Carton de Wiart ; Mme Charles de Mol ; M. Léon-P. van Acker, commissaire général de la Société de l'Ommegang.

Le premier Conseil d'Administration est constitué de la façon suivante :

Président : comte t'Kint de Roodenbeke.
Vice-présidents : M. Maurice Braun de ter Meeren ; M. le Dr Spelkens.
Référéndaire : M. Henry-Charles van Parys.
Secrétaire-trésorier : M. Paul-Marie Leynen.
Membres : MM. Fernand Cardyn, Maurice De Reus, Paternostre de La Mairieu, Léon Robin, Albert van Dievoet.
Conseiller : Mlle Mina Mertens, archiviste de la ville de Bruxelles.

Comité de Rédaction du bulletin :

MM. J. Anne de Molina, Braun de ter Meeren, P. Leynen, Van Parys, Paternostre de La Mairieu, Spelkens.

Extrait du « Moniteur » du 23 mars 1961 relatif à la constitution de l'« Association des Descendants des Lignages de Bruxelles ». En néerlandais : « Vereniging der Afstammelingen van de Brusselse Geslachten », à Bruxelles.

L'an mil neuf cent soixante et un, le vingt-sept février.
Par-devant M^r André Nerincx, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

M. Maurice-Marie-Thomas Braun de ter Meeren, propriétaire, demeurant au château de « Ter Meeren », à Sterrebeek.

M. Etienne-Marie-Joseph Braun de ter Meeren, expert immobilier, demeurant à Wezembeek-Oppem, 43, chaussée de Malines.

M. André Braun de ter Meeren, fonctionnaire colonial honoraire, demeurant à Sterrebeek, « Steenberg ».

M. Joseph Bequet, sans profession, demeurant à Heverlee, 49, boulevard Scheurs.

Mme Joseph Bequet, née Victorine Rousseaux, sans profession.

M. Fernand-Maximilien-Jean-Marie-Joseph Cardyn, industriel, demeurant à Uccle, 118, avenue Vanderhaey.

Mme Fernand Cardyn, née Cécile-Lucie-Léonie-Ghislaine-Marie-Joséphine Verwilghen, sans profession.

M. Jean-François-Ghislain-Marie-Joseph Cardyn, sans profession.

Mlle Marie-Josèphe-Adrienne-Anne-Ghislaine Cardyn, sans profession.

Mlle Adrienne-Ghislaine-Jeanne-Bernadette-Marie-Josèphe Cardyn, sans prof.

M. Philippe-Etienne-Ignace-Ghislain-Marie-Joseph Cardyn, sans profession.

Mlle Thérèse-Stéphanie-Cécile-Elisabeth-Ghislaine-Marie-Josèphe Cardyn, sans profession.

Mme Edmond Carton de Wiart, née Louise de Moreau, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 177, avenue de Tervueren.

M. Adrien Claus, avocat honoraire, demeurant à Tielrode, 5, chaussée d'Anvers.

Mme Adrien Claus, née Maria De Decker, sans profession.

M. René Coeckelberg, industriel, demeurant à Ixelles, 58, avenue Emile Duray.

M. Jacques de Beukelaer, industriel, demeurant à Wilrijk-Anvers, 43, Berkenlaan.

Mme Jacques de Beukelaer, née Jacqueline-Mathilde de Reus, sans profession.

M. Emile-Jean de Borja le Bron, retraité, demeurant à Anderlecht, 30, rue Thiernesse.

Mme Emile-Jean de Borja le Bron, née Marie-Eugénie Haentjens, sans prof.

M. Jean Deckers, ingénieur technicien expert légiste, demeurant à Berchem-Anvers, 4, rue Général Capiaumont.

M. le chevalier Michel-Fernand de Crayencour, sans profession, demeurant à Etterbeek, 6, avenue Boileau.

M. Robert de Lathuy, reviseur de banques et d'entreprises, demeurant à Ixelles, 38, avenue des Klauwaerts.

M. Thierry-François-Xavier-Marie-Joseph-Ghislain comte de Limburg Stirum, administrateur de sociétés, demeurant au château de et à Huldenberg.

Mme veuve Charles de Mol, née Marie-Céline-Adèle Chabeau, sans profession, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 30, rue Tasson Snel.

M. Léon-Charles-Julien-Marie **de Mol**, étudiant.
 M. Pierre-Eugène-Charles-Marie **de Mol**, étudiant.
 M. Corneille-Maurice **de Reus**, ingénieur des constructions civiles et électricien, demeurant à Etterbeek, 50, avenue de Tervuren.
 M. Louis-Léon-Marie **de Reus**, ingénieur civil des constructions, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 221, rue François Gay.
 Mme la comtesse Jacques **de T'Serclaes de Wommerson**, née Geneviève Pecsteen, sans profession, demeurant à Ixelles, square du Val de la Cambre, 20.
 Mme Robert **Desguin**, née Marguerite van de Putte, sans profession, demeurant à Ixelles, 116, avenue Guillaume Gilbert.
 M. Joseph-Edouard **Goossens**, ingénieur, demeurant à Forest, 119, av. Besme.
 M. Guillaume-Constant-Edouard **Goossens**, sous-directeur retraité de la Banque de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, demeurant à Forest, 84, avenue Besme.
 Mme Guillaume-Constant-Edouard **Goossens**, née Jeanne Dubois, sans prof.
 M. Edouard-Joseph **Goossens**, employé de banque.
 Mlle Yvonne Lados **van der Mersch**, sans profession, demeurant à Uccle, 59, rue Joseph Bens.
 M. Fernand-Louis **Legros**, officier, demeurant à Ixelles, 70, avenue Guillaume Gilbert.
 Mme Fernand-Louis **Legros**, née Maria van Leemputten, sans profession.
 M. Paul-Marie **Leynen**, administrateur de sociétés, demeurant à Tervuren, 23, chemin d'Hoogvosrt.
 Mme Paul-Marie **Leynen**, née Simone Coppyn, sans profession.
 Mlle Claudine **Leynen**, sans profession.
 M. Laurent **Leynen**, sans profession.
 M. Paul **Mamet**, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, 262, avenue Albert.
 Mlle Josine **Meulemans**, sans profession, demeurant au château de et à Herent.
 Mlle Hélène **Meulemans**, sans profession.
 M. Marcel **Paternostre de La Mairieu**, lieutenant-colonel RTH, demeurant au château de et à Hombeek.
 Mme Marcel **Paternostre de La Mairieu**, née Eliane Maes, sans profession.
 Mlle Camille-Astrid **Paternostre de La Mairieu**, sans profession.
 M. Claude **Paternostre de La Mairieu**, chargé de mission.
 M. Ghislain **Paternostre de La Mairieu**, étudiant.
 M. Baudouin **Paternostre de La Mairieu**, docteur en droit, administrateur territorial assistant, détaché auprès du Ministère de l'Intérieur, demeurant à Jigala (Rwanda).
 M. Charles (dit Carlos) **Rittweger de Moor**, directeur de banque, demeurant à Ixelles, 22, square du Val de la Cambre.
 M. Jacques-Alice-José-Marie-Ghislain-Hubert-Carlos **Rittweger de Moor**, étudiant.
 Mlle Anne-Maritsa-Paule-Ghislaine-Joséphine-Charlotte **Rittweger de Moor**, étudiante.
 M. Léon-Marie-Eugène-Honoré **Robin**, conseiller héraldique au Ministère des Affaires étrangères, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 168, avenue Marie-José.
 M. Emile - Jean - Victor **Spelkens**, docteur en médecine, colonel-médecin de réserve honoraire, demeurant à Bruxelles, 199, avenue Louise.
 Mme Emile-Jean-Victor **Spelkens**, née Justine-Augustine-Léonie-Marie Strens, sans profession.
 M. Victor - Joseph - Marie **Spelkens**, inspecteur honoraire des bibliothèques publiques au Ministère de l'Instruction publique, ancien attaché de cabinets ministériels, demeurant à Bruxelles, 3, rue Archimède.
 Mlle Denise-Amélie-Jeanne-Anne **Spelkens**, sans profession.
 M. Arnould-Victor-Joseph **Stas-de Smet**, major de réserve honoraire d'artillerie, directeur de l'Institut central de Commerce, demeurant à Bruxelles, 54, rue des Colonies.
 M. Ernest-Joseph-Emmanuel **Stas-Reyniers**, sans profession, lauréat du travail, demeurant à Anvers, 141, rue Lamorinière.
 M. le vicomte **Charles Terlinden**, professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Bruxelles, 15, rue Guimard.
 M. Henri-Marie-Arnold-Gérard-Jacques-Antoine - François de Borgia, comte **é' Kint de Roodenbeke**, lieutenant-colonel aux troupes blindées, demeurant à Ixelles, 215, rue Américaine.

M. le baron Adrien t' **Kint de Roodenbeke**, sans profession, demeurant à Etterbeek, 34, avenue des Gaulois.

M. Jean-François-Marie-Ghislain t' **Kint de Roodenbeke**, écuyer, consul général de Belgique honoraire, demeurant à Bruxelles, 526, avenue Louise.

M. Philippe-Victor-Esther-Hélène-Ernest **Triest**, ingénieur A.I.A., demeurant à Mol « Den Diel ».

M. Jean - Edmond - Marie - Ghislain chevalier t'**Serstevens**, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 27, avenue des Gaulois.

M. Alphonse **van Bogaert-Wauters**, ingénieur, demeurant à Hamme (Flandre orientale), 25, rue Haute.

M. Albert-Jules **van Dievoet**, directeur honoraire de la Compagnie internationale des Wagons-Lits et des Grands Express européens, demeurant à Etterbeek, 53, rue Père de Deken.

Mme Albert-Jules **van Dievoet**, née Anne-Marie-Eugénie-François, sans prof.

M. Romain **van Geertruyen**, industriel, demeurant à Belsele, 87, place Communale.

Mme Romain **van Geertruyen**, née Jacqueline de Roovere, sans profession.

M. Franz **van Leemputten**, sous-directeur de sociétés d'assurances, demeurant à Ixelles, 70, avenue Guillaume Gilbert.

Mme Franz **van Leemputten**, née Madeleine Hap, sans profession.

Mme veuve **Gérard van Ongevalle**, née Elisabeth-Nelly-Alphonsine-Marie-Joseph-Ghislaine Hubert, sans profession, demeurant à Bruxelles, 104, rue Joseph II.

M. Henry-Charles **van Parys**, magistrat, demeurant à Rixensart, « Les Tilleuls ».

M. Roger **Franquet**, sans profession, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Franklin Roosevelt.

Mme Roger **Franquet**, née Denise Van Tilt, sans profession.

B. — Ainsi que :

M. l'abbé François-Henri **Desmet**, prêtre, professeur émérite (Lycée royal), demeurant à Bruxelles, 12, rue Ernest Allard, en sa qualité de président d'honneur de la Société de l'Ommegang de Bruxelles.

Mlle Mina-Emilienne **Martens**, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, 25, rue Félix Delhasse, en sa qualité d'archiviste de la ville de Bruxelles.

M. Léon-Marie-Prosper **van Acker**, demeurant à Bruxelles, 55, boulevard d'Ypres, en sa qualité de commissaire général de la Société de l'Ommegang de Bruxelles.

Tous de nationalité belge.

Lesquels comparants voulant constituer entre eux et toutes personnes qui viendront à en faire partie dans la suite, une association sans but lucratif, nous ont requis d'en acter les statuts ainsi qu'il suit :

Article 1. — Sous le parrainage de la Société de l'Ommegang de Bruxelles, association sans but lucratif, établie à Bruxelles, il est constitué une association sans but lucratif dénommée « Association des Descendants des Lignages de Bruxelles », en néerlandais « Vereniging der Afstammelingen van de Brusselse Geslachten ».

Art. 2. — L'association a pour objet de :

a) Commémorer, en groupant leurs descendants, les sept lignages de Bruxelles qui ont rempli un rôle prépondérant dans l'organisation politique de la ville jusqu'à la fin de l'Ancien régime (1794).

b) Aider et soutenir toute initiative ou organisme se préoccupant de la défense de Bruxelles ou de la région bruxelloise.

c) Faciliter à ses membres effectifs ou à leurs enfants l'obtention des bourses d'études réservées aux descendants des lignages de Bruxelles ou en créer de nouvelles au profit de ceux-ci.

A ces fins, l'Association peut organiser des réunions, conférences, fêtes, excursions, et toutes autres manifestations publiques ou privées ; éditer et soutenir tout ouvrage ou publication touchant à l'objet de l'Association.

Elle peut, sous les conditions prescrites par la loi recevoir toutes libéralités entre vifs ou testamentaires et acquérir tous biens mobiliers et immobiliers.

En outre, eu égard aux liens existant entre la Société de l'Ommegang et les membres fondateurs de la présente association sans but lucratif, l'Association, agissant dans le même esprit, continuera à soutenir et aider la Société de l'Ommegang dans ses buts culturels et historiques.

Membres

Art. 3. — Le nombre des associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Font partie de l'Association :

a) Les membres fondateurs comparaisant au présent acte de constitution.

b) Les membres effectifs, qui justifient, par des preuves valables, qu'ils descendent en ligne masculine ou féminine, soit d'une personne ayant fait l'objet d'une admission dans un des sept lignages de Bruxelles ou ayant exercé une fonction lignagère, soit d'une personne dont le frère, du chef d'un père ou d'une mère communs, s'est trouvé dans ces conditions.

Par extension, les membres effectifs peuvent faire admettre leur mari ou leur épouse. Ne sont pas admis de droit, les descendants de ce conjoint qui seraient issus d'un autre mariage.

c) Les membres d'honneur qui, par leur qualité, peuvent aider l'Association dans l'accomplissement de son objet social, ou honorer l'Association. Ce titre peut être conféré à des personnes qui se sont distinguées par l'aide qu'elles ont apportée à l'Association.

Les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration.

Admission

Art. 4. — Le candidat à l'admission comme membre effectif, qu'il ait fait partie ou non de l'ancien groupement sans personnalité civile du même nom que la présente Association sans but lucratif, doit adresser au secrétaire de l'Association une requête d'admission sur formulaire spécial et en même temps au référendaire, en triple exemplaire, un mémoire justificatif également sur formulaire spécial, donnant la déduction généalogique invoquée à partie de l'ascendant le plus récent possible reçu dans un des lignages de Bruxelles, avec référence aux preuves, degré par degré.

En même temps, doivent être adressées au référendaire, les documents justificatifs de la filiation invoquée. Ils seront produits en photocopie ou en copie délivrée par l'autorité compétente. Pourront être présentées des références à des ouvrages imprimés ou manuscrits dont la Commission des preuves reconnaîtra la valeur scientifique.

Commission des preuves

Art. 5. — Les filiations produites seront vérifiées sur les documents produits par les « prétendants » par le référendaire assisté de deux commissaires aux preuves, constituant ensemble la Commission des preuves.

Cette Commission fait rapport à chaque réunion du conseil d'administration sur les demandes d'admission reçues depuis la réunion précédente et lui fait part de ses conclusions, en justifiant, au besoin, son point de vue.

Le conseil d'administration vote à la majorité sur l'admission des « prétendants » reconnus admissibles et jugés moralement dignes de l'être. Ce vote tranche en même temps les cas douteux et ne devra pas être justifié. Ne peuvent participer au vote que les administrateurs qui sont membres effectifs ; les commissaires aux preuves s'abstiendront à ce vote.

Sortie et exclusion

Art. 6. — Les membres perdent leur qualité par défaut de paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois de son rappel.

Pour des motifs graves, l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers, peut prononcer l'exclusion d'un ou de plusieurs membres. Les membres sortants n'ont aucun droit sur le fonds social.

Année sociale

Art. 7. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour du présent acte et finira le trente et un décembre mil neuf cent soixante et un.

Assemblée générale

Art. 8. — Pour commémorer l'usage multiséculaire des lignages de Bruxelles, l'assemblée générale se tiendra le treize juin de chaque année ou à une date rapprochée. Les membres fondateurs et les membres effectifs, les uns et les autres

en règle de cotisation, ainsi que les membres d'honneur seront convoqués par voie postale huit jours au moins avant l'assemblée générale par les soins du conseil d'administration.

L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et se prononcera sur la décharge de celui-ci. Elle procédera au renouvellement total ou partiel du conseil d'administration ainsi qu'à l'approbation du budget et des comptes.

L'assemblée générale doit également décider en matière de modifications aux statuts, révocation des administrateurs, exclusion d'un membre, dissolution de l'Association.

Les membres fondateurs et les membres effectifs jouissent du droit de vote à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pour toute modification aux statuts il sera procédé comme prescrit aux articles 8 et 9 de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers intéressés, soit par la voie postale, soit par la publication dans un recueil périodique.

Assemblée générale extraordinaire

Art. 9. — Sur demande de la moitié des membres du conseil d'administration ou de un cinquième des membres effectifs, le président de l'Association devra convoquer une assemblée générale extraordinaire avec un ordre du jour bien précis.

Cette assemblée générale devra statuer à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Comité d'honneur

Art.10. — Parmi les membres d'honneur, il sera constitué un comité d'honneur par le conseil d'administration.

Conseil d'administration

Art. 11. — L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de onze membres au plus, dont le président, un ou deux vice-présidents, le secrétaire, le référendaire, deux commissaires aux preuves et le trésorier.

Une même personne peut cumuler deux de ces fonctions. Le conseil s'adjoindra, s'il le désire, un membre-conseiller.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation du conseil d'administration. Cependant, les premiers administrateurs sont désignés par les présents statuts.

Le conseil détermine lui-même les attributions de ses membres, chaque administrateur devant remplir un rôle effectif dans la gestion de la société, suivant dispositions d'ordre intérieur.

A partir de mil neuf cent soixante-deux, le conseil est renouvelable, annuellement par tiers, les administrateurs sortants étant rééligibles. En cas de difficulté pour établir la liste des administrateurs sortants, il est procédé par tirage au sort.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur en cours d'exercice, le conseil d'administration pourra pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pouvoirs

Art. 12. — Le conseil d'administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.

Il a, en outre, tous pouvoirs de disposition.

Tous les actes engageant l'Association seront valablement signés par deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou pouvoir spécial. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

Toutefois, le président, le secrétaire et le trésorier auront, chacun et séparément, la signature pour opérer au compte de chèques postaux sans avoir à justifier à l'égard de l'Office des chèques postaux d'une autorisation du conseil d'administration.

Ils ne pourront cependant effectuer que les opérations autorisées par le conseil d'administration ou le comité de direction.

Comité de direction

Art. 13. — L'administration courante de l'Association est confiée à un « Comité de direction » composé du président, d'un des vice-présidents, du secrétaire et du référendaire, et éventuellement d'un autre membre qu'il pourra désigner.

Cotisations

Art. 14. — La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration. Elle ne pourra pas dépasser cinq cents francs.

Il pourra être établi une cotisation familiale. Eventuellement, la cotisation annuelle pourra être remplacée par une cotisation unique, d'un montant plus important à fixer, et qui donnera le titre de « membre à vie ».

Collaboration avec la Société de l'Ommegang

Art. 15. — En témoignage des liens unissant l'Association de la Société de l'Ommegang, la qualité de membre adhérent de la Société de l'Ommegang, avec les droits et obligations statutairement attachés à cette qualité, sera de plein droit reconnue aux membres de l'Association des Descendants des Lignages de Bruxelles en règle de cotisation.

De même, deux membres de la Société de l'Ommegang, en principe le président et un membre du conseil d'administration, feront partie du comité d'honneur de l'Association et, d'autre part, deux membres de l'Association, en principe le président et un membre du conseil d'administration, feront partie du conseil d'administration de la Société de l'Ommegang, le premier avec le titre de vice-président.

De plus, l'Association ristournera à la Société de l'Ommegang un tiers des cotisations annuelles, avec un minimum de cinquante francs par membre fondateur ou effectif, afin de contribuer aux frais de gestion de cette société et de compenser les avantages dont celle-ci ferait bénéficier l'Association ou ses membres. Le décompte et le règlement de la ristourne s'effectueront en fin de chaque semestre.

Comptes sociaux

Art. 16. — Il est établi annuellement et présenté à l'assemblée générale un compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, ainsi qu'un budget pour le prochain exercice.

En règle générale, les recettes et les dépenses se font à l'intervention du compte de chèques postaux de l'Association.

Responsabilités

Art. 17. — Les membres de l'Association ne sont tenus à aucune responsabilité, sauf, éventuellement, pour des actes dont ils seraient personnellement et indiscutablement les auteurs.

Siège social

Art. 18. — Le siège social est fixé à Bruxelles. Il est actuellement établi à la Maison de Bellone, rue de Flardre, n° 46.

Dissolution

Art. 19. — L'Association peut être dissoute par une assemblée générale convoquée spécialement pour délibérer sur ce point à l'ordre du jour, et à laquelle les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés.

La résolution sera prise par au moins deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, et le tiers des membres cotisants pour l'année en cours.

A défaut de réunir le quorum légal, une seconde assemblée sera convoquée qui pourra valablement décider quelque soit le nombre de membres présents, mais sous réserve d'homologation en justice conformément à la loi.

Après l'apurement des charges éventuelles, l'avoir disponible de l'Association sera transféré à la ville de Bruxelles pour être affecté à l'un ou l'autre service dont l'objet se rapproche de celui de l'Association.

Remarque. — Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Editeur responsable : André Braun de ter Meeren — 65, Chaussée de Malines, Sterrebeek.